



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE VICTOR HUGO POUR L'ENTREPRISE ANTAKO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la délibération n°0036-2026 Election des adjoints au Maire,

VU la demande écrite de l'entreprise ANTAKO représentée par Monsieur ZOBKIV Andriy en date du 28 avril 2026 pour des travaux d'évacuation d'encombrants sis 13 place Victor Hugo à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ANTAKO est autorisée à **stationner un véhicule d'entreprise sis 13 place Victor Hugo à Pont-Audemer, sur une place matérialisée, à compter du Lundi 4 Mai 2026 pour une durée de 14 jours, uniquement le temps des chargements et déchargements de matériel**, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle devra placer une copie de cet arrêté sur le tableau de bord du véhicule concerné.

Article 2 : L'entreprise ANTAKO devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Andriy ZOBKIV et l'entreprise ANTAKO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

